MAJ le 11/06/2024

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2025/2026

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Brélès.
La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par les agents, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.
Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Fonctionnement :

Il fonctionne en liaison froide.

Les repas, livrés chaque jour, sont réchauffés par le personnel de cantine.

Le service de la cantine est assuré par des agents communaux. La responsable assure la mise en place ainsi que le service à table, aidée à l'heure du déjeuner par une autre personne.

Bénéficiaire :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Saint-Henri de Brélès et ayant rempli préalablement les formalités d'inscription en mairie.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable.

Inscription :

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée avant la rentrée scolaire.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents pour approbation, celui-ci doit être ramené signé en mairie.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Tarifs :

Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

MAJ le 11/06/2024

Réservation et règlement :

La réservation est effective pour toute l'année scolaire, de septembre à juin, selon le choix effectué par les familles repris sur la fiche d'inscription (en cochant les jours retenus).

Il faudra prévenir par mail à l'adresse suivante : mairie@breles.fr, le mercredi ou le jeudi avant 10h pour annuler ou ajouter un repas de la semaine suivante ; hors délais le repas sera facturé.

Pour les enfants déjeunant occasionnellement à la cantine, la réservation devra se faire par mail : mairie@breles.fr le mercredi ou le jeudi avant 10h pour la semaine suivante.

Absence de l'enfant :

En cas d'absence, le premier jour sera perdu et les suivants seront déduits si l'accueil de la mairie a été averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 10 heures. Il faudra également signaler la date de reprise pour que l'enfant puisse de nouveau manger à la cantine, pour commander son repas et l'accueillir dans les meilleures conditions.

Divers :

Pour des raisons d'hygiène, **il est strictement interdit d'apporter de la nourriture**, aucun repas pique-nique ou autre ne sera servi à la cantine.

Attitude des enfants :

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être sanctionné par un temps de réflexion et les parents pourront être avertis. En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Protection de vos données personnelles :

La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants aux établissements scolaires et aux divers services proposés par la commune est un traitement de données personnelles géré par la mairie de Brélès en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant et concernant votre(s) enfant(s) nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance. Les finalités sont notamment les inscriptions, le suivi et la facturation desdits services. Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives ; les services de l'éducation nationale chargés de la circonscription concernée ; le Conseil départemental et les agents disposant de compétences déléguées en la matière ; le Trésor Public pour la facturation. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la commune pour l'exercice de ses missions d'intérêt public. Ces données personnelles sont conservées 5 ans ou 10 ans. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : mairie@breles.fr ou 1 rue du Stade – 29810 BRELES ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.